

DESTINATAIRES : Résidences privées pour aînées (RPA) de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Ressources intermédiaires de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Représentants de l'association ARIHQ

EXPÉDITEURS : Chantale Paré, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA SAPA – DQEPE pour la Rive-Sud
Isabelle Dion, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA SAPA – DQEPE pour la Rive-Nord
Geneviève Ribes Turgeon chef de service des relations contractuelles des RNI SM – DQEPE
Manon Lefrançois chef de services des relations contractuelles des RNI DITSA et jeunesse- DQEPE

DATE : Le 22 octobre 2021

OBJET : Dépistage des employés non vaccinés selon l'arrêté 2021-072

Avec l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel 2021-072, l'employé qui est non vacciné, qui est en contact **direct** avec des personnes à qui sont offerts des services de santé et de services sociaux et qui exerce ses fonctions dans l'un de ces milieux :

1. Une installation maintenue par un établissement de santé et de services sociaux;
2. Une ressource intermédiaire non visée par la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (chapitre R-24.0.2);
3. Une résidence privée pour aînés, à l'exception de celles de neuf places et moins.

Devra passer un minimum de trois tests de dépistage de la COVID-19 par semaine et en fournir la preuve à leur employeur.




Plus précisément, les personnes visées sont celles n'ayant reçu aucune dose de vaccin contre la COVID-19, n'ayant pas contracté la COVID-19 dans les six derniers mois et qui ne sont pas assimilées à une personne adéquatement protégée contre la COVID-19 (ce qui veut dire : la personne dont le médecin a formellement documenté médicalement, en collaboration avec la Santé publique, le dossier afin de lui permettre d'obtenir un code QR malgré le fait qu'elle ne soit pas vaccinée).

Les tests de dépistage de la COVID-19 doivent être passés en dehors des heures de travail et la personne salariée ne reçoit aucune rémunération ni aucun remboursement de frais en lien avec un tel test.

Pour ce faire, des tests rapides Panbio nasopharyngés vous seront distribués afin que vos employés puissent se faire dépister directement dans votre milieu **et non en centre de dépistage.**

Il vous sera possible de commander **dès lundi le 25 octobre** les tests rapides Panbio via le portail : https://www.cognitofrms.com/_04GILog/CommandePartenaire. Ils seront distribués selon les mêmes modalités que les commandes d'équipement de protection individuelle. **Nous vous invitons à commander uniquement le nombre nécessaire de tests rapides pour une période de 7 jours.**

En attendant l'arrivée des tests rapides, nous vous acheminons différents outils afin de faciliter la mise en place du dépistage rapide au sein de votre milieu :

Présentation Power Point - Procédure de prélèvement nasal	Présentation Procédure pour prélèvement nasal - Test de détection antigénique rapide Panbio™ COVID-19 Aq Abbott
Vidéo - Procédure de prélèvement nasal	<ul style="list-style-type: none"> • Vidéo Procédure pour prélèvement nasal - Test de détection antigénique rapide Panbio™ COVID-19 Aq Abbott <p>Attention : dans cette vidéo, le superviseur réalise le prélèvement. Dans le CIUSSS MCQ ou au sein d'un autre milieu, c'est le travailleur qui doit l'effectuer, car c'est un autodépistage.</p>
Affiche de la procédure du test rapide	 <p>Procédure test rapide employé.pdf</p>
Pas à pas pour la supervision d'un test rapide. <i>Toute personne peut assurer la supervision du test rapide.</i>	 <p>Procédure pour la supervision des test</p>
Registre de suivi des dépistages	 <p>Registre de suivi de dépistage RI_RPA 2C</p>

L'utilisation des tests rapides Panbio est strictement réservée aux employés visés et ne peut pas être utilisée auprès d'employés symptomatiques ou auprès d'usagers.

Pour toutes questions en lien avec le déploiement du dépistage par tests rapides nous vous invitons à contacter :

Pour les RPA : La ligne de liaison RPA au 819-293-2071, poste 52261.

Pour les RI : Les intervenants qualité de votre secteur.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.